40409 - Il est interdit d’acheter ou de vendre des actions dans les banques

question

Est-il permis d’acheter ou de vendre des actions aux banques ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les actions des banques équivalent à de la monnaie. C’est pourquoi il n’est permis ni de les acheter ni de les vendre puisqu’il s’agirait de vendre une monnaie contre une autre monnaie (de la même nature) avec égalité de montant et remise immédiate des sommes. En outre les banques sont des établissements usuriers avec lesquels il ne faut pas coopérer en matière d’achat et de vente, en raison des propos du Très Haut : Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. (Coran, 5 : 2) et en raison de ce qui a été rapporté de façon sûre d’après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : à savoir qu’il a maudit le consommateur et le producteur des revenus de l’usure ainsi que celui qui enregistre les opérations usurières et ceux qui en témoignent. Et il a dit qu’ils sont tous pareils » (rapporté par Mouslim).Aussi,seul votre capital vous appartient.

Le conseil que je donne à tous les musulmans donc à vous-mêmes est de vous méfier de toutes les opérations usurières, de mettre les autres en garde conte elles et de vous repentir devant Allah Très Haut et Transcendant pour ce qui est du passé. En effet, se livrer à des opérations usurières c’est livrer un combat à Allah le Transcendant et à Son messager. Ce qui suscite Sa colère et provoque Son châtiment. A ce propos, le Puissant et Majestueux dit : Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait

comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement. (Coran, 2 : 275) et dit encore : Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. (Coran, 2 : 278-279). Le hadith cité plus haut abonde dans le même sens.